

**A R R E T E****CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION
FORMULEE PAR L'ENTREPRISE COLAS FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,
Vu l'Avis des Services Techniques,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

Considérant la demande d'arrêté de circulation, présentée par l'entreprises COLAS France sise 183 Rue de Stalingrad à DESERTINES (03630), pour des travaux de mise à la cote de bouche à clé et de tampon pour le compte du SMEA dans la rue Jean Jaurès, l'Avenue Edouard Vaillant et la place du champ de foire, à Commentry (03600).

ARRETONS :

Article premier : Les travaux débuteront du **jeudi 18 juillet 2024 jusqu'au mardi 23 juillet 2024 inclus**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

Les travaux sur la rue Jean Jaurès seront réalisés en route barrée et une déviation sera mise en place par le contournement (RD 37), le rond-point des forges, la rue du Vieux Bourg, la rue Jean Dormoy et la rue Paul Fabre.

Les travaux sur l'avenue Edouard Vaillant et la place du champ de foire seront réalisés en alternat. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise COLAS France et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le six juin deux mille vingt-quatre,*

*Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation
Thierry VERGE*